

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 03 JUIN 2016

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18
Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 13

L'an deux mil seize, le vendredi trois juin à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 30 mai 2016 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : LAVIDALIE B.-Maire,

Mmes GERARD M.-H. -DALLA MUTA M. – M. PAREJA J.-P.-adjoints au maire –Mmes DUBREUIL C. – WIECZORECK C. – HOSTEIN M. - Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. – ALLARD M. - DUDZIAK B. – Mme GOBBI P. – Mrs TROUILLON L. - MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : Mrs BALARESQUE F. - CREPIN R. (excusés) – Mme DORSO M. (absente) – M. NORMANDIN F. – Mme DIEU C. (excusés) -

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. MAURICE Olivier, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 29 avril 2016.

L'état de l'immeuble à Laguirande a été examiné : une procédure sur les immeubles menaçant ruine a été mise en œuvre. Le propriétaire a été informé de cette action et de la venue de l'expert. Nous attendons le rapport de l'homme de l'art pour poursuivre la démarche (arrêté de péril imminent à notifier au propriétaire lui ordonnant les mesures à mettre en prendre sous un délai prescrit). En cas de carence du propriétaire, la commune se substituera à ce dernier pour l'exécution d'office des travaux afin de faire cesser le péril. Les frais engagés par la collectivité seront recouverts à l'aide d'un titre de perception.

Le résultat des négociations sur les achats de terrains par la commune :

1. le terrain du parking fédéral : le bureau de la fédération de pêche a donné un accord de principe mais celui-ci doit être entériné par une assemblée générale.
2. le terrain pour le stationnement de l'école : un courrier a été adressé au propriétaire mais il est resté sans réponse à ce jour.

Les travaux d'extension de réseau et d'éclairage public sur la voie de l'école au stade : le génie civil est terminé, la pose des lampadaires et celle du comptage restent à exécuter.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2016.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

La demande de subvention relative aux travaux d'aménagement de trottoirs en bordure de la RD 910 dans la traversée de Montigaud au titre de la dotation d'actions parlementaires adressée à M. CESAR Gérard a reçu un avis défavorable en raison du nombre important de dossiers pour 2016 et de l'envoi tardif du dossier.

La CALI nous a fait parvenir le nombre des bénéficiaires des services communautaires de portage de repas à domicile et de transport à mobilité réduite sur la commune :

- PRD (Portage de Repas à Domicile) : 0
- TPMR (Transport à Mobilité Réduite) : 9

L'Association dernier carré gaulliste convie à la commémoration de l'appel historique du Général de Gaulle et à l'hommage des jeunes résistants de la Ferme Richemont qui se dérouleront au mémorial de la ferme Richemont à Saucats, le dimanche 19 juin 2016.

La Commission Locale de l'Eau au sein d'EPIDOR invite à une réunion d'information et d'échanges, le jeudi 26 mai 2016 à Saint-Denis-de-Pile, au cours de laquelle sera présenté le projet de diagnostic du bassin Isle Dronne. L'état initial de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin Isle Dronne et le recensement des différents usages y seront développés en vue de la préparation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Compte-rendu de la réunion des maires du canton du Nord-Libournais du 26 avril 2016 organisée par les conseillers départementaux relative à la répartition du FDAEC pour la redéfinition des critères de répartition.

Dossier de presse du Préfet de la Gironde sur les feux de forêt destiné à la présentation du nouveau règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies avec le rappel des mesures existantes, notamment, l'obligation générale de débroussaillage et le principe d'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts toute l'année sur l'ensemble du territoire des départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne et les nouveautés : 5 niveaux de vigilance : vert(faible) – jaune (moyen) déterminés en fonction de la période, orange (risque élevé), rouge(très élevé) et noir (exceptionnel) déterminés par le préfet de chaque département) , l'interdiction des lanternes volantes , la circulation dans les espaces exposés des communes à dominante forestière et les travaux forestiers.

Point sur le projet éolien à Maransin : communication de la réponse du SDIS en date du 19 mai 2016 et du rapport du commissaire enquêteur émettant un avis défavorable.

La CALI envisage une fiscalisation des compétences, notamment la compétence enfance. La Cali restituerait l'attribution de compensation de la compétence enfance aux communes qui avaient transféré cette charge, puis elle financerait cette dernière par le biais de l'augmentation du taux FB communautaire, en contre partie toutes les communes devraient baisser leur taux FB du même pourcentage afin d'assurer une

neutralité aux contribuables. Mme BERTHOME, vice-présidente en charge des finances, propose de venir expliquer au conseil municipal la démarche. Le Conseil Municipal est tout à fait favorable à cette venue.

Communication de la note d'information pour l'année 2015 de l'agence de l'eau Adour-Garonne portant sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Diffusion des brochures de l'office du tourisme du Libournais :

- « Visit » Libournais Rive droite de Bordeaux,
- Vins du Libournais Rive droite de Bordeaux.

Ces deux dépliants sont à la disposition de tous à la Mairie.

Transmission du programme de la fête du 14 juillet organisée par les associations communales volontaires.

Repas « escargots » au stade organisé par le Gardon de Laguirande, le samedi 11 juin prochain.

Travaux de mise en sécurité :

- à Laguirande, stationnement « arrêt minutes » destiné à la boulangerie et sécurisation de la traversée des piétons : quelques modifications ont du être apportées en raison de l'avis du Préfet concernant le classement à grande circulation de la RD 910.
- à Montigaud, pose des trottoirs en bordure de la RD 910 et sur le début de la voie communale n° 10 de Launay : l'entreprise retenue est : LPF TP Rue de Queyries à Bordeaux. Les travaux devront débutés prochainement.

SYNDICATS :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD CHARENTE : BASSINS TUDE ET DRONNE

Réunion du 25 mai 2016 à Coutras : rencontre des partenaires des syndicats.

PLIE :

Assemblée générale du 17 mai 2016.

Le PLIE traduit la volonté politique de 7 intercommunalités de mettre en œuvre un dispositif pour les habitants du territoire.

Celui-ci consiste à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ce Plan.

Les objectifs, l'organisation et les moyens du PLIE sont prévus dans le cadre d'un Protocole

d'Accord pluriannuel conclu entre l'Etat, le Conseil Départemental de la Gironde et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Un protocole d'accord a été mis en œuvre pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2019.

Monsieur le Maire demande l'annexion d'une délibération.

D.2016-06-008 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

L'assemblée délibérante donne un avis favorable à l'adjonction de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée
INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2016-06-001 : ADHESION DES COMMUNES DE LIBOURNE DE SABLONS ET TIZAC DE LAPOUYADE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE VERIFICATIONS ET DE CONTROLES REGLEMENTAIRES DES DISPOSITIFS ET DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

D.2016-06-002 : ADHESION DES COMMUNES DE LES BILLAUX, LIBOURNE, PUYNORMAND ET DU CCAS DE COUTRAS ET RETRAIT DES COMMUNES DE BONZAC, CAMPS SUR L'ISLE ET SAINT MARTIN DU BOIS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE.

D.2016-06-003 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET ET CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET EN RAISON DES AVANCEMENTS DE GRADE

D.2016-06-004 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE SCOLAIRE

D.2016-06-005 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL

D.2016-06-006 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET DE LA REGIE DU TRANSPORT.

**D.2016-06-007 : SUBVENTION DE 10000 € A LA REGIE DE TRANSPORT
QUESTIONS DIVERSES**

L'assemblée délibérante donne un avis favorable à l'adjonction de celles-ci.

ADHESION DES COMMUNES DE LIBOURNE, SABLONS ET TIZAC DE LAPOUYADE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE VERIFICATIONS ET DE CONTROLES REGLEMENTAIRES DES DISPOSITIFS ET DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération communautaire n° 2015-04-070 en date du 13 avril 2015 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de vérifications et de contrôles règlementaires des dispositifs et des moyens de lutte contre l'incendie,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de vérifications et de contrôles règlementaires des dispositifs et des moyens de lutte contre l'incendie en date du 29 septembre 2015,

Vu l'article 3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de vérifications et de contrôles règlementaires des dispositifs et des moyens de lutte contre l'incendie relatif aux modalités d'adhésion au groupement,

Considérant le souhait des communes de Libourne, Sablons et Tizac de Lapouyade d'intégrer le groupement de commandes afin de mutualiser ses achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de vérifications et de contrôles règlementaires des dispositifs et des moyens de lutte contre l'incendie des communes de Libourne, Sablons et Tizac de Lapouyade,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de vérifications et de contrôles règlementaires des dispositifs et des moyens de lutte contre l'incendie des communes de Libourne, Sablons et Tizac de Lapouyade,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION DES COMMUNES DE LES BILLAUX, LIBOURNE, PUYNORMAND ET DU CCAS DE COUTRAS ET RETRAIT DES COMMUNES DE BONZAC, CAMPS SUR L'ISLE ET SAINT MARTIN DU BOIS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la règlementation des marchés,

Vu la délibération communautaire n° 2013-06-121 en date du 20 juin 2013 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013,

Vu l'article 3-3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives relatif aux modalités d'adhésion et de retrait au groupement,

Considérant le souhait des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras d'intégrer le groupement de commandes afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant le souhait des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois de se retirer du groupement de commandes

Considérant que l'adhésion et le retrait de membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras,
- d'approuver le retrait du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras,
- approuve le retrait du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET ET CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET EN RAISON DES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Municipal de la commune de Lagorce,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission paritaire administrative en date du 27 avril 2016,

Vu les inscriptions au tableau annuel d'avancement par arrêté en date du 29 avril 2016.

Considérant que ces conditions permettent l'avancement des agents au grade suivant :

- un agent occupant le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- trois agents occupant le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - De créer à compter du 01 Juillet 2016 les postes suivants :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Article 2. - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal (chapitre 012, article 6411).

Article 3. - Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant la création de la régie de recettes ... ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 27 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la cantine scolaire.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 305 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 60 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} juillet 2016.

Article 5 – que la secrétaire générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Virements de crédits	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60624 : Produits de traitement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132 : Locations immobilières	0.00 €	440.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	990.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 217.07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 217.07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-903 : Atelier Municipal	0.00 €	0.00 €	9 217.07 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	9 217.07 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 217.07 €	0.00 €	9 217.07 €	0.00 €
Total Général	-9 217.07 €		-9 217.07 €	

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le vote des crédits supplémentaires du budget communal 2016 indiqués ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET DE LA REGIE DU TRANSPORT.

Virements de crédits				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	360.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le vote des crédits supplémentaires du budget de la régie des transports 2016 indiqués ci-dessus.

SUBVENTION DE 10000 € A LA REGIE DES TRANSPORTS.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et de son décret d'application du 16 août 1985 modifié, la Commune de LAGORCE a créé une régie de transport par délibération en date du 24 août 2006.

Cette régie étant dotée d'une autonomie financière et dont le fonctionnement a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2007 ne possède pas assez de trésorerie pour faire face au paiement de ses dépenses. En conséquence, la Commune de LAGORCE propose de lui verser une subvention de 10.000 € afin de lui permettre d'assurer ses engagements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser à la régie de transport une subvention de 10.000 € pour qu'elle puisse faire face à ses obligations financières.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2016.

La réunion du canton Nord Libournais en date du 27 mai 2016 présidée par Mme LACOSTE Michelle et M. MAROIS Alain, conseillers départementaux va permettre d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 17.039 €

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2015 les opérations suivantes :

Opérations d'investissement :

Acquisition d'une autoportée avec remorque	5078,67 €
Acquisition de tables pour le foyer communal	539,00 €
Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire	2372,00 €
Acquisition de mobilier pour l'atelier municipal	2419,60 €
Acquisition de panneaux de signalisation	2007,73 €
Acquisition d'un réfrigérateur et d'un micro ondes pour l'atelier municipal	306,66 €
Aménagement d'un trottoir piéton le long de la RD 910	32696,94 €
Total	45420,60 €

soit un montant total des investissements prévus de 45.420,60 €

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de :
17.039 € au titre des investissements ;

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante : **par autofinancement pour un montant de 28.381,60 €.**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention :

Le Foyer Socio-éducatif du collège Jean Aviotte de Guîtres ayant pour finalité de favoriser la réussite des élèves en leur proposant des activités éducatives et pédagogiques, sollicite une subvention afin de l'aider à réaliser ses projets.

L'assemblée délibérante émet un avis négatif car la commune participe déjà au financement des voyages des élèves de la commune au sein du collège.

Diverses doléances :

- Signalement de deux lampadaires défectueux de l'éclairage public entre Jean Petit et Lainier. Cette information sera communiquée au SDEEG,
- Fauchage des bas côtés de la RD133 : travail très mal fait. Le message sera transmis auprès du centre routier du Libournais.
- Détérioration du panneau « Stop » à Maugarnit : affaire en cours avec l'entreprise, auteur du méfait.
- Panneau « Les Grandes Règes » sur la RD 17 après le bourg : implantation différente. Le centre routier sera interrogé à ce sujet.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et dix sept minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,